

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BORDE, Directrice du pôle Finances, à effet de signer :

- les demandes d'acompte ou de solde à destination des partenaires publics ou privés, en exécution de contrats ou conventions signés par le Président de l'Université, à l'exception de ceux qui concernent le service opérationnel RE98 (coordination des contrats européens) ;
- les justifications de dépenses afférentes à des contrats et conventions à caractère local, régional, national ou international signés par le Président de l'Université, à l'exception de ceux qui concernent le service opérationnel RE98 (coordination des contrats européens).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mesdames Valérie BORDE et Béatrice GAUBIL, responsable du service recettes, pour la constatation et la liquidation des recettes de l'université Bourgogne Europe.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BORDE pour :

- L'engagement des dépenses dans la limite de 1 000 euros HT sur les centres financiers FS90, FS97, RE98, CV98FI, CV98FS, CV98RE et CV98Z,
- La certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros HT sur les centres financiers FS90, FS97, et RE98.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires des autres unités budgétaires, délégation de signature est donnée pour la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros HT à Valérie BORDE.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Frédéric PELLERIN, Adjoint de la Directrice du pôle Finances et responsable du service budget, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4.

Article 6

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 7

La bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 8

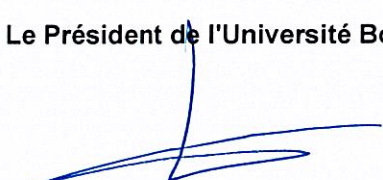
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 9

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 octobre 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

Mme Valérie BORDE, Directrice du pôle Finances
M. Frédéric PELLERIN, Directeur adjoint du pôle Finances
Mme Béatrice GAUBIL, Responsable du service Recettes
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe